

### Région Grand Est

Direction de la Transition Énergétique,  
Écologique et de l'Environnement

#### Axe Rhin-Sarre

Lajlah LUTHER  
Tél : 03 88 15 65 13  
lajlah.luther@grandest.fr

#### Axe Meuse-Moselle-Saône

Francis VOGIN  
Tél : 03 87 33 67 65  
francis.vogin@grandest.fr

#### Axe Seine-Marne

Véronique BAUDET  
Tél : 03 26 70 89 33  
veronique.baudet@grandest.fr

### Agence de l'eau Rhin-Meuse

Direction des Aides et de l'Action Territoriale  
Départements 08, 52

Aline Moretti  
Tél : 03 87 34 46 55  
aline.moretti@eau-rhin-meuse.fr

#### Départements 54, 55, 57, 88

Catherine Meyer  
Tél : 03 87 34 48 21  
catherine.meyer@eau-rhin-meuse.fr

#### Départements 67, 68

Anne Scheffer  
Tél : 03 87 34 47 15  
anne.scheffer@eau-rhin-meuse.fr

### FREDON

FREDON Alsace  
Tél : 03 88 82 18 07  
fredon.alsace@fredon-alsace.fr

#### FREDON Lorraine

Tél : 03 83 33 86 70  
environnement@fredon-lorraine.com

#### FREDON Champagne-Ardenne

Tél : 03 26 77 36 70  
contact@fredonca.com

## COMMUNE NATURE

Ma commune  
sans  
pesticide

### Que dit la réglementation ?

#### Focus sur la loi Labbé

Depuis l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017 (modifié par l'article 68 de la CTE et la loi Pothier) de la Loi Labbé (relative à l'interdiction d'achat, d'usage et de détention de pesticides), l'utilisation des produits phytosanitaires de synthèse est interdite par les collectivités pour l'entretien des espaces verts, forêts, promenades et voiries accessibles ou ouverts au public. Une démarche dans laquelle certaines collectivités sont engagées de longue date. A noter que, certains espaces et certaines molécules (produits de biocontrôle autorisés par l'État ou ceux jugés à faible risque, ou encore les produits utilisables en agriculture biologique) font exception.

### La démarche Commune Nature

> un atout pour les collectivités <

> un objectif ambitieux <  
supprimer à terme tout traitement chimique.

> un engagement concret <  
pour la préservation des ressources en eau et de la biodiversité.

## COMMUNE NATURE

Ma commune  
sans  
pesticide

Région Grand Est - Direction de la Communication - Février 2019



# Ma commune sans pesticide, c'est possible !



L'ambition partagée par la Région Grand Est et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse est de préserver et d'améliorer la qualité des eaux et de la biodiversité au plus près des dynamiques de territoires.

Commune nature, la distinction lancée dès 2011, est une des déclinaisons concrètes du partenariat liant les 2 institutions.

Cette distinction concerne directement les 5 000 communes ou communautés de communes de la Région Grand Est pour les amener vers de nouvelles pratiques en matière de non-utilisation de pesticides pour la gestion des voiries, des espaces verts et autres espaces publics.

Au-delà des obligations réglementaires qui s'imposent désormais aux collectivités en la matière, la distinction Commune Nature **donne l'opportunité de faire reconnaître leur engagement**, l'implication de leurs équipes, les solutions mises en œuvre... auprès des habitants de plus en plus sensibilisés à la protection de leur environnement.

Pour les accompagner, la Région Grand Est et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse développent des **stratégies concertées** d'intervention.

\* Pour les autres gestionnaires d'espaces publics, la distinction « Espace nature » existe.

# Zéro Pesticide : les conseils pour une démarche réussie

Voici les 3 étapes pour devenir une « Commune Nature » :

**1 Signer la charte régionale d'entretien des espaces communaux** afin de traduire la volonté de la collectivité d'engager une démarche progressive et continue de suppression de l'utilisation de pesticides.  
La charte signée doit être retournée, accompagnée d'une délibération du conseil municipal.

**2 Réaliser un plan de désherbage ou de gestion différenciée**  
Le plan de désherbage est le diagnostic des pratiques actuelles.  
Le plan de gestion différenciée est un document plus complet, qui en plus du diagnostic, définit un zonage et hiérarchise les différents espaces verts avec un guide d'entretien.

**3 Participer à l'opération de distinction « Commune Nature »**, en déposant une candidature auprès de la Région. Le niveau d'engagement pourra être récompensé par 1, 2 ou 3 libellules et valorisé par un panneau d'entrée de ville ou village offert, ainsi que des supports de communication sur la démarche.

... et dans tous les cas, il est possible de contacter les FREDON, référents techniques régionaux pour assister les collectivités et **autres gestionnaires d'espaces** \* dans leur démarche via un programme harmonisé à l'échelle du Grand Est, financé par la Région, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et l'Agence Régionale de la Santé.

# 1, 2 ou 3 libellules : quelle différence ?



- Respect de la réglementation liée aux pesticides
- Signature de la charte régionale, sensibilisation des élus et formation des agents du service espaces verts aux méthodes alternatives à l'utilisation des pesticides
- Formalisation de la démarche par une note technique
- Sensibilisation du grand public à la démarche



- Suppression de l'utilisation de produits phytosanitaires de synthèse depuis au moins 1 an
- Utilisation possible des produits de biocontrôle, qualifiés à faible risque ou utilisables en agriculture biologique
- Formalisation de la démarche par un plan de gestion différenciée ou par un plan de désherbage
- Sensibilisation de l'ensemble des services techniques
- Communication auprès de la population sur la démarche



- Suppression de l'utilisation de la totalité des produits phytosanitaires depuis au moins 1 an et pour les 3 ans à venir
- Suppression des produits anti-mousse sur les trottoirs, dalles et fontaines
- Initiation d'une démarche de préservation de la biodiversité (haies, vergers, prairies...) et de restauration des ressources en eau de la collectivité (rivières, berges, zones humides...)
- Communication régulière auprès des autres gestionnaires susceptibles d'entretenir les espaces verts

Ma commune  
sans  
pesticide

Nous sommes tous concernés !

